

URBANISME : QUELLE DÉCLARATION POUR QUELS TRAVAUX ?

Un rappel sur les grands principes de la réglementation en matière d'urbanisme dans notre commune.

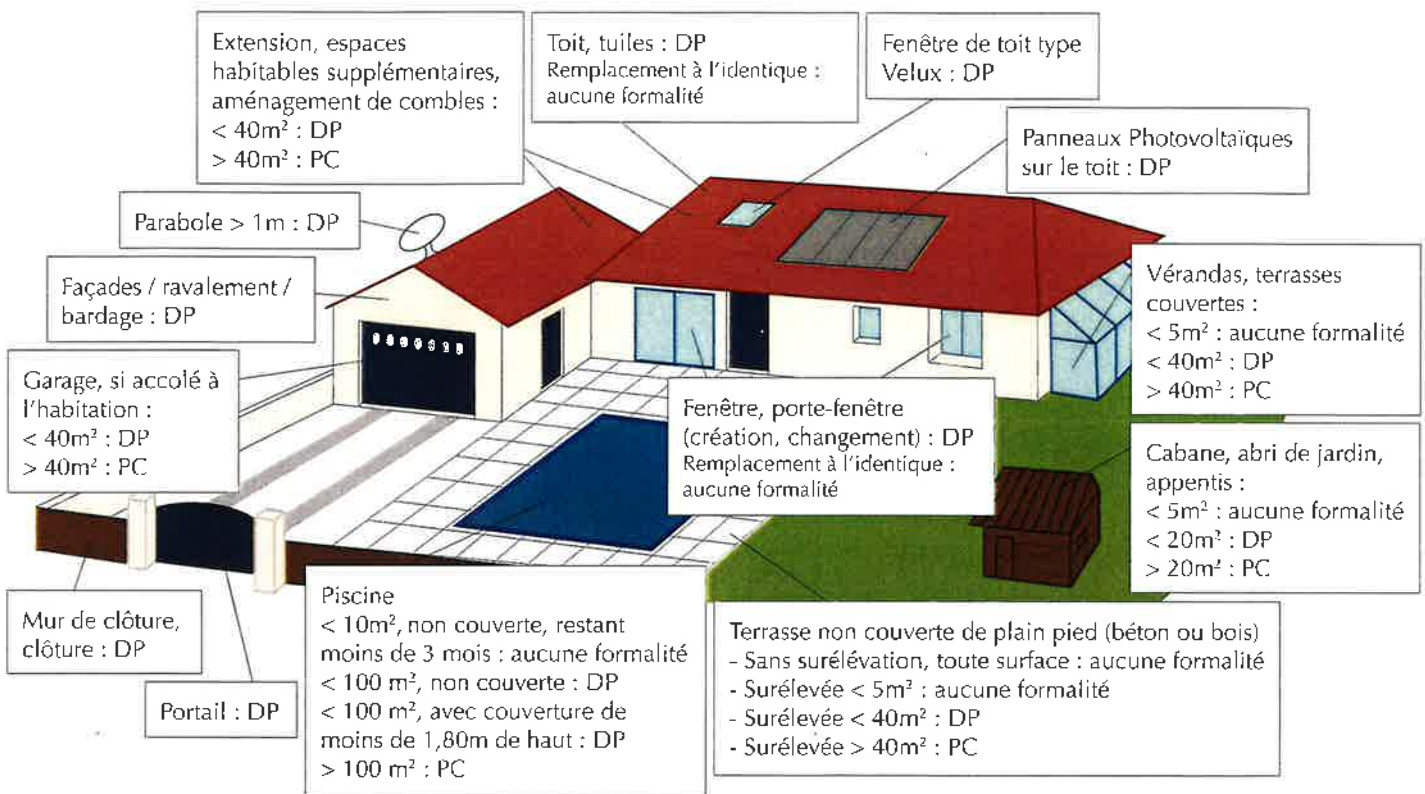
Si vous habitez dans le périmètre de l'Eglise, soit 500 m autour, l'accord des architectes des bâtiments de France, est demandé pour tous types de travaux.

La règle du permis de construire pour l'implantation d'une construction nouvelle, par exemple une maison neuve sur un terrain nu, est connue de tous, mais tous les travaux ayant pour objet de modifier une construction, d'édifier ou de modifier une clôture, sont soumis à l'obligation de déposer

une demande d'autorisation afin de se conformer au Code de l'urbanisme, mais aussi par les spécifications locales précisées par le PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui fournit les règlements pour chaque zone du territoire communal.

Selon la nature des travaux, il peut s'agir d'une simple déclaration préalable (DP), ou d'un permis de construire (PC). Le terrain nu doit faire l'objet d'un certificat d'urbanisme.

En outre, le PLU de Valdampierre exige un permis en cas de démolition d'un édifice.



Le schéma ci-dessus n'ayant qu'un caractère indicatif il convient, pour tous projets de travaux, de s'adresser au préalable à la mairie afin de vérifier s'il y a lieu de constituer un dossier.

OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC LIÉ À DES TRAVAUX

Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir un permis auprès de la commune. La demande doit être déposée au minimum 2 semaines avant le début de l'occupation.

L'autorisation d'occupation du domaine public (permis de stationnement ou permission de voirie) dépend du type d'occupation de la voirie.

- Ravalement de façade (installation d'échafaudage ou de palissade)
- Pose de benne à gravats ou d'échafaudage sur le trottoir
- Dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable ...)
- Stationnement provisoire d'engin (grue ...) ou de baraque de chantier, d'une camionnette, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meubles...
- Création sur un trottoir d'un bateau (ou entrée charretière) d'accès à une propriété privée ou un garage
- Pose de canalisations et autres réseaux souterrains
- Installation de clôtures ou de palissades de chantier scellées dans le sol

TROTTOIRS

C'est à chaque propriétaire ou locataire d'assurer l'entretien courant de sa partie de trottoir.

L'entretien va jusqu'au caniveau. Il comprend :

- Le ramassage des feuilles mortes et détritiques
- Le désherbage
- Le dégagement de la neige ou du verglas
- L'épandage de sel ou de sable visant à assurer la sécurité du trottoir en hiver

Entretenir la portion de trottoir devant chez vous ne vous donne pas le droit de l'occuper. Si le stationnement est interdit dans la rue, il l'est également pour vous. S'il est autorisé, la place située devant chez vous ne vous est pas, pour autant, réservée. Ces cas peuvent entraîner des verbalisations.

Si un accident survient à cause d'un manquement à l'obligation d'entretien du trottoir, vous pouvez être poursuivi par la victime.